

Régime de retraite | Paie et primes | Avantages sociaux

Centre des services du régime de retraite
CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Tél. : 1 877 480-9220
Télééc. : 1 905 272-6300
ATS: 613 734-8265

Bulletin d'information sure la retraite Prestation de rattachement

Le présent document sera utile aux participants qui désirent obtenir de plus amples renseignements sur la prestation de rattachement du Régime de retraite agréé de la Société canadienne des postes (le « Régime »).

Vous y trouverez des renseignements sur les sujets suivants :

- ☐ Qu'est-ce qu'une prestation de rattachement?
- ☐ Quelle est la différence entre une rente viagère et une prestation de rattachement?
- ☐ Qu'advient-il de ma prestation de rattachement si je choisis de toucher mes prestations du RPC/RRQ à l'âge de 60 ans?
- ☐ Puis-je voir des exemples de situations pour la rente viagère et la prestation de rattachement?

Définitions

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) Le plafond de rémunération établi chaque année par l'État pour déterminer les contributions de l'employeur et de l'employé au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec.

Moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (MMGP) La MMGP constitue la moyenne des Maximums des gains annuels ouvrant droit à pension sur une période de cinq ans. Les années qui sont utilisées pour calculer la MMGP sont sélectionnées en fonction de l'année à laquelle votre emploi à Postes Canada prend fin et les maximums des gains annuels ouvrant droit à pension de chacune des quatre années qui précèdent immédiatement cette étape.

Rémunération moyenne la plus élevée (RME) Moyenne de votre rémunération annuelle durant la période de service de cinq années consécutives la mieux rémunérée pendant laquelle vous cotisiez au régime. Si vous avez cotisé au régime pendant moins de cinq ans, moyenne de votre rémunération actuelle.

RPC/RRQ Régime de pensions du Canada/Régie des rentes du Québec

Le nom officiel du régime est Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Le règlement officiel du régime détermine le montant réel des prestations versées par le régime et constitue la référence ultime en cas de litige. Vous-même, votre conjoint ou votre bénéficiaire, ainsi que toute personne autorisée à agir en votre nom, pouvez consulter le règlement officiel du régime, les renseignements financiers annuels et les autres documents pertinents ou encore en obtenir une copie en vous adressant au Centre administratif du régime de retraite de la Société canadiennes des postes.

Si vous avez des questions à poser concernant la prestation de rattachement, veuillez communiquer avec le Centre des services du régime de retraite. Il vous faut indiquer votre matricule (ID) et votre numéro d'identification personnel (NIP) lorsque vous accédez au site Web de l'outil de calcul des prestations de retraite ou à l'unité à réponse vocale (URV).

Quelle est la différence entre une rente viagère et une prestation de rattachement?

Le Régime offre une prestation composée d'une rente viagère et d'une prestation de rattachement.

- La rente viagère est une prestation mensuelle qui vous est payable toute votre vie.
- La prestation de rattachement est une prestation temporaire payable à compter de la date à laquelle vous commencez à recevoir des prestations de retraite, et ce, jusqu'à la première des trois éventualités suivantes :
 - votre 65^e anniversaire de naissance;
 - la date à laquelle vous devenez admissible à recevoir des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ);
 - votre décès.

Qu'est-ce qu'une prestation de rattachement?

La prestation de rattachement est une prestation temporaire prévue pour combler le déficit financier qui existe au début de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans (âge auquel vous pouvez recevoir une pension non réduite du RPC/RRQ). Votre prestation de rattachement correspond à 0,7 % de votre MMGAP (moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension) multiplié par vos années de service. Lorsque vous prenez votre retraite, votre prestation de rattachement sera indexée annuellement tout comme votre rente viagère. Des exemples de calcul de la prestation de retraite vous sont fournis à titre d'illustration.

Qu'advient-il de ma prestation de rattachement si je choisis de recevoir mes prestations du RPC/RRQ à l'âge de 60 ans?

La prestation de rattachement non réduite prévue par le Régime de retraite agréé de la Société canadienne des postes vous sera versée jusqu'à votre 65^e anniversaire de naissance, votre décès ou la date à laquelle vous devenez admissible à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ (la première de ces éventualités étant retenue).

Vous devriez évaluer attentivement les conséquences financières d'une telle décision. À l'âge de 65 ans, votre prestation de rattachement cessera, peu importe votre décision envers le commencement prématuré de votre prestation du RPC/RRQ.

Puis-je voir des exemples de situations pour la rente viagère et la prestation de rattachement?

Exemple 1 – Pension non Réduite

Statut du participant	Temps plein
Âge au moment de la retraite	60 ans
Service admissible	30 ans
Service ouvrant droit à pension	30 ans
Rémunération moyenne la plus élevée (RME)	46 000 \$
Moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (MMGAP)	42 460 \$ (moyenne des MGAP de 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008)

Rente viagère annuelle

**Formule = 1,3% x MMGAP
+ 2% x (RME-MMGAP) x années ouvrant droit à pension**

$$\begin{array}{rcl}
 1.3\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} & = & 551,98 \text{ \$} \\
 + 2\% \times (46\,000 \text{ \$} - 42\,460 \text{ \$}) & = & 70,80 \text{ \$} \\
 \text{(RAE} & \text{MMGAP)} & \text{-----} \\
 & & = 622,78 \text{ \$} \times 30 \text{ années} = \mathbf{18\,683,40 \text{ \$}}
 \end{array}$$

Payable jusqu'au décès

Prestation de rattachement annuelle

Formule = 0,7% x RME jusqu'au maximum AMPE x années ouvrant droit à pension

$$0,7\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} = 297,22 \text{ \$} \times 30 \text{ années} = \mathbf{8\,916,60 \text{ \$}}$$

Payable jusqu'à la première des trois éventualités suivantes :

- le 65^e anniversaire de naissance du participant;
- la date à laquelle le participant devient admissible à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ;

le décès du participant.

**S
U
M
M
A
R
Y**

Rente viagère	=	18 683,40 \$
Prestation de rattachement	=	8 916,60 \$

Total	=	27 600,00 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans

La prestation de rattachement de 8 916,60 \$ cesse à l'âge de 65 ans.

Exemple 2 – Pension non Réduite

Statut du participant	Temps plein
Âge au moment de la retraite	60 ans
Service admissible	25 ans (20 heures/40 heures)
Service ouvrant droit à pension	12.5 ans
Rémunération moyenne la plus élevée (RME)	46 000 \$
Moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (MMGAP)	42 460 \$ (moyenne des MGAP de 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008)

Rente viagère annuelle

**Formule = 1,3% x MMGAP
+ 2% x (RME-MMGAP) x années ouvrant droit à pension**

$$\begin{array}{rcl}
 1.3\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} & = & 551,98 \text{ \$} \\
 + 2\% \times (46\,000 \text{ \$} - 42\,460 \text{ \$}) & = & 70,80 \text{ \$} \\
 \text{(RAE)} & \text{MMGAP)} & \text{-----} \\
 & = & 622,78\text{\$} \times 12,5 \text{ années} = \underline{\underline{7\,784,75 \text{ \$}}}
 \end{array}$$

Payable jusqu'au décès

Prestation de raccordement annuelle

Formule = 0,7% x RME jusqu'au maximum AMPE x années ouvrant droit à pension

$$0,7\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} = 297,22 \text{ \$} \times 12,5 \text{ années} = \underline{\underline{3\,715,25 \text{ \$}}}$$

Payable jusqu'à la première des trois éventualités suivantes :

- le 65^e anniversaire de naissance du participant;
- la date à laquelle le participant devient admissible à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ;

le décès du participant.

**S
U
M
M
A
R
Y**

Rente viagère	=	7 784,75 \$
Prestation de raccordement	=	3 715,25 \$

Total	=	11 500,00 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans

La prestation de raccordement de 3 715,25 \$ cesse à l'âge de 65 ans.

Exemple 3 Pension immédiate réduite

Statut du participant	Temps plein
Âge au moment de la retraite	56 ans
Service admissible	21 ans
Service ouvrant droit à pension	21 ans
Rémunération moyenne la plus élevée (RME)	46 000 \$
Moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (MMGAP)	42 460 \$ (moyenne des MGAP de 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008)

Rente viagère annuelle

**Formule = 1,3% x MMGAP
+ 2% x (RME - MMGAP) x années ouvrant droit à pension**

$$\begin{array}{rcl}
 1,3\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} & = & 551,98 \text{ \$} \\
 + 2\% \times (46\,000 \text{ \$} - 42\,460 \text{ \$}) & = & 70,80 \text{ \$} \\
 \text{(RAE)} & \text{MMGAP)} & \text{-----} \\
 & & = 622,78 \text{ \$} \times 21 \text{ années} = \mathbf{13\,078,38 \text{ \$}}
 \end{array}$$

moins une réduction

5% x {60 (âge auquel le participant est admissible à une pension non réduite) - 56 (âge de retraite)}

$$\begin{array}{rcl}
 = 20\% \times (13\,078,38 \text{ \$} + 6\,241,62 \text{ \$}) & & - 3\,864,00 \text{ \$} \\
 & & \text{-----} \\
 & & = \mathbf{9\,214,38 \text{ \$}}
 \end{array}$$

Payable jusqu'au décès

Prestation de raccordement annuelle

Formule = 0,7% x RME jusqu'au maximum AMPE x années ouvrant droit à pension

$$0,7\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} = 297,22 \text{ \$} \times 21 \text{ années} = \mathbf{6\,241,62 \text{ \$}}$$

Payable jusqu'à la première des trois éventualités suivantes :

- le 65^e anniversaire de naissance du participant;
- la date à laquelle le participant devient admissible à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ;

le décès du participant.

**S
U
M
M
A
R
Y**

Rente viagère	=	9 214,38 \$
Prestation de raccordement	=	6 241,62 \$

Total	=	15 456,00 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans

La prestation de raccordement de 6 241,62 \$ cesse à l'âge de 65 ans.

Exemple 4 Pension différée non réduite

Statut du participant	Temps plein
Âge au moment de la retraite	56 ans - pension différée jusqu'à l'âge de 60 ans
Service admissible	21 ans
Service ouvrant droit à pension	21 ans
Rémunération moyenne la plus élevée (RME)	46 000 \$
Moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension (MMGAP)	42 460 \$ (moyenne des MGAP de 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008)

Rente viagère annuelle

**Formule = 1,3% x MMGAP
+ 2% x (RME-MMGAP) x années ouvrant droit à pension**

$$\begin{array}{rcl}
 1.3\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} & = & 551,98 \text{ \$} \\
 + 2\% \times (46\,000 \text{ \$} - 42\,460 \text{ \$}) & = & 70,80 \text{ \$} \\
 \text{(RAE)} & \text{MMGAP)} & \text{-----} \\
 & & = 622,78 \text{ \$} \times 21 \text{ années} = \underline{\underline{13\,078,38 \text{ \$}}}
 \end{array}$$

Payable jusqu'au décès

Prestation de raccordement annuelle

Formule = 0,7% x RME jusqu'au maximum AMPE x années ouvrant droit à pension

$$0,7\% \times 42\,460 \text{ \$ (MMGAP)} = 297,22 \text{ \$} \times 21 \text{ années} = \underline{\underline{6\,241,62 \text{ \$}}}$$

Payable jusqu'à la première des trois éventualités suivantes :

- le 65^e anniversaire de naissance du participant;
- la date à laquelle le participant devient admissible à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ;

le décès du participant.

**S
U
M
M
A
R
Y**

Rente viagère	=	13 078,38 \$
Prestation de raccordement	=	6 241,62 \$

Total	=	19 320,00 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans

La prestation de raccordement de 6 241,62 \$ cesse à l'âge de 65 ans.